

adopté

SÉNAT

le 8 novembre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne pour éviter la double imposition des revenus provenant des transports internationaux aériens, signé à Paris le 29 janvier 1973.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 372 (1973-1973) et 4 (1973-1974).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne pour éviter la double imposition des revenus provenant des transports internationaux aériens, signé à Paris le 29 janvier 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 novembre 1973.

*Le Président,*  
**Signé : Alain POHER.**

---

(1) Voir le document annexé au numéro 372 (1972-1973), Sénat,